

Direction départementale de la  
protection des populations

**ARRÊTÉ N° 335-DDPP-19**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019**

Le Préfet de la Loire

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire, ;

VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019 portant création des SIS sur le territoire de la communauté de communes entre Loire et Rhône,

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation,

**SUR la proposition** du directeur départemental de la protection des populations :

**ARRÊTE**

**Article 1 : objet**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes entre Loire et Rhône le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

42SIS06321 commune de Régny « Décharge de Régny »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté  
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019 sont inchangées.

**Article 2 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 3 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Loire et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans la Loire.

### **Article 4 : délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

### **Article 5 : exécution**

Le sous-préfet de Roanne, le président de la communauté de communes entre Loire et Rhône, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et le maire de Régny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 26 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation

**Patrick RUBI**  
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
et par délégation



## Identification

---

Identifiant	42SIS06321
Nom usuel	Décharge de Régnny
Adresse	Lieu-dit "A Cazin"
Lieu-dit	A Cazin
Département	LOIRE - 42
Commune principale	REGNY - 42181
Caractéristiques du SIS	Le site a hébergé une décharge non autorisée dans les années 80. Un arrêté de fermeture a été pris le 15 avril 2000, et la réhabilitation de cette décharge a été effectuée au cours de l'année 2001.
Etat technique	
Observations	

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	794233.0 , 6545702.0 (Lambert 93)
Superficie totale	16460 m <sup>2</sup>
Perimètre total	731 m

### Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire 15/12/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
REGNY	AI	15	28/11/2017
REGNY	AI	18	28/11/2017

## Documents

---

# Cartographie

